Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 25/01/2025
ID : 091-219106853-20250116-DC_2025_006-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2025-006

Services Techniques
Urbanisme

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSMENT TERRITORIAL INTEGRE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF – 1re PHASE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

VU le dispositif ITI (Investissements territoriaux intégrés), lancé par la Commission européenne, dans le cadre du programme régional FEDER ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation du gymnase tout en en minimisant l'impact environnemental ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité en faveur de la transition écologique, notamment en termes d'écologie circulaire ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation du gymnase avec une extension d'une salle type DOJO est estimé à 4 013 312 € HT (phase n°1 de la rénovation du complexe sportif) ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux répondant aux critères éligibles à la subvention ITI sont estimés à 957 57,54€ HT ;

DÉCIDE

Article 1 :
DE VALIDER la demande de subvention à hauteur de 320 000€ au titre de l'investissement Territorial Intégré (ITI);

Article 2 :
D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision ;

Article 4 :
DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets de la ville au chapitre 13.

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 091-219106853-20250116-DC_2025_006-DE

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux représentants de l'Etat.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16/01/2025

Le Maire,
Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente decision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa reception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr